



Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de
Secours du JURA,

Arrêté n° A2015 – 558

**portant composition du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers
Volontaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier l'article R 1424-23 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, livre VII, notamment les articles L723-3 à L723-20, en particulier les articles R723-1 à R723-91 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2005 modifié portant organisation du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014106-0002 du 16 avril 2014 portant renouvellement des représentants des communes et EPC au Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS) du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014106-0002 du 16 avril 2014 portant renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers au CASDIS, à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) et au CCDSPV du JURA ;

Vu le procès-verbal des élections par correspondance des représentants des communes et EPCI au CASDIS du JURA, établi par la commission de recensement des votes le 19 juin 2014 ;

Vu le procès-verbal des élections par correspondance des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV du JURA, établi par la commission de recensement des votes le 19 juin 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014-857 du 27 août 2014 portant composition du CCDSPV du JURA ;

Vu la délibération du CASDIS n° C2015-12 du 12 Mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du CASDIS n° C2015-13 du 12 Mai 2015 relative aux commissions et comités concourant au fonctionnement du SDIS ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 27 Mai 2015, la composition du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du Jura est la suivante:



REPRÉSENTANTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC

CCDSPV	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Clément PERNOT, Président	Sandrine MARION
Le Président de la Commission du personnel, Premier Vice-Président	Cyrille BRERO
Bernard AMIENS	
Chantal TORCK	Michel ECARNOT
Céline TROSSAT	Danielle BRULEBOIS
François PERRODIN	Christine RIOTTE
Le Directeur Départemental	Le Chef d'Etat-Major
Daniel BOURGEOIS, Membre du Bureau	René MOLIN

REPRÉSENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Sapeur de 1 ^{ère} classe Nicolas PIQUET	Sapeur de 1 ^{ère} classe Florian LOUIS
Caporal-Chef Jean-Paul JAVOUREZ	Caporal-Chef Jean-Louis BOUVIER
Sergent Jean-Baptiste SERMIER	Sergent Raphaël RONDOT
Adjudant-Chef Christophe POTEAU JOFFROY	Adjudant-Chef Lionel QUAND
Lieutenant Didier AUBERT	Lieutenant Hervé GINDRE
Lieutenant Michel LADANT	Lieutenant Pascal CAPELLI
Infirmière Mireille AVRIL	Infirmier Principal Stéphane MIGNOT

AUTRES MEMBRES DE DROIT AYANT VOIX CONSULTATIVE

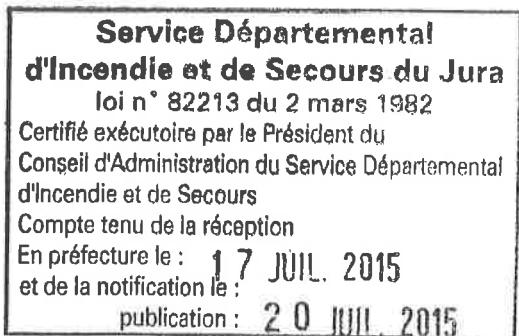
Commandant Philippe HUGUENET	Médecin-Commandant Rémi BARDET
------------------------------	--------------------------------

Article 2 : Lorsqu'ils n'en sont pas membres, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical, ainsi que le Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers, ou leurs représentants, assistent avec voix consultative aux séances du Comité.

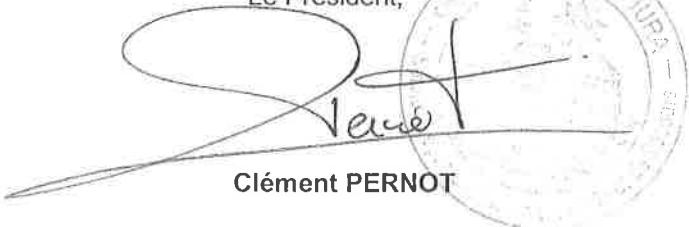
Article 3 : L'arrêté n° 2014-857 du 27 août 2014, susvisé, est en conséquence abrogé.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.



Fait à MONTMOROT, le **16 JUIL. 2015**

Le Président,

Clément PERNOT